



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue Berthomié à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

CONSIDERANT que les travaux du réseau d'assainissement nécessitent de modifier les conditions de circulation rue Berthomié à Villemomble

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des véhicules est interdite rue Berthomié à Villemomble, du 29 septembre 2025 au 3 octobre 2025, entre 08h00 et 17h00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 4 : La société COLAS chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la société COLAS – 22/30 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,
- Service assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 12 septembre 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

